

Assemblée Générale du 6 février 2025

- Étaient présent(e)s :

Mmes BION Denise, BLANC Joëlle, CIMETIERE Maria, CLERC Marjorie, DUNCAN Danièle, DURAND Jocelyne, GIVERNET Mariette, GORSE Dominique, LALANNE Sylvie, MONSSUS Odile, MONTEIRO Marie-Rose, THIEULIN Emilie.

MM. BRUNAUD Clément, DELOFFRE Jean, DENIS Frédéric, DESBROSSES Jean-Charles, GACON Gautier, GIVERNET Alain, GORSE Guillaume, JACOB Roger, LACOMBRE Clément, LALANNE Éric, LALLEMAND Gérard, LANGLOIS Rémi, MARREC David, ROUSSELET Bernard.

- Représenté(e)s :

Mmes GARNERET Estelle (a donné son pouvoir à M. GACON Gautier), RIOULT Bernadette (a donné son pouvoir à M. LACOMBRE Clément)

- Excusé(e)s :

Mmes DUVERNE Estelle, GUEUGNEAU Edith, LAUDET Jocelyne, MONSSUS Claire, MONSSUS Léa, VAUGON Sandra.

MM. MONSSUS Didier, MONSSUS Benjamin.

INTRODUCTION

La Présidente :

- remercie toutes les personnes présentes, et plus particulièrement Monsieur Roger JACOB, adjoint à la culture et Rémi LANGLOIS pour son intérêt porté à notre activité.
- rend hommage à notre amie Dominique DUCLOCHER décédée le samedi 23 novembre 2024. Dominique fut vice-présidente, secrétaire et un membre actif depuis presque 20 ans au sein du Cercle. Son départ représente, pour l'ensemble de l'association, la perte d'une amie et d'une très bonne comédienne. Une minute de silence a été observée en son hommage.

En 2024, la Compagnie comptait 60 compagnons :

- Troupe Adultes : 36 adhérents cotisants (dont 17 comédiens adultes, 2 couturières, 1 régisseur et 1 cinéaste).
- Atelier Théâtre 2023 – 2024 : 24 jeunes adhérents cotisants

Odile remercie tout particulièrement Marie-Rose et Jocelyne qui œuvrent les mercredis après-midi et Emilie qui travaille le mardi soir. Les remerciements sont appuyés car nous savons combien cela demande de l'énergie. La relève est assurée et, grâce à elles, la vie de l'atelier perdurera.

Marie-Rose prend la parole et nous présente leur travail du mercredi après-midi. Elle précise que l'atelier de l'année dernière s'est divisé en 2. Elle et Jocelyne encadrent 9 adolescents de 12 à 17 ans, scolarisés principalement au collège. Elles ont choisi d'utiliser *Le magicien d'Oz* comme support de travail. Elles ont décidé d'accentuer leur travail sur les personnages, sur les situations de l'histoire. Marie-Rose et Jocelyne nous disent qu'elles prennent beaucoup de plaisir à travailler avec ces 9 adolescents.

Emilie nous précise que son groupe est composé 13 enfants âgés de 7 à 11 ans (du ce1 au cm2), soit 7 filles et 6 garçons. A l'EPHAD, les enfants avaient repris une saynète aménagée afin que tout le monde puisse y participer. Un nouveau texte est en cours de travail : l'histoire se passe dans un musée. Un voleur vient voler la Joconde mais il va malheureusement s'apercevoir que tous les personnages ont disparu des tableaux. Emilie est très satisfaite du groupe qui est très sympathique et qui apprend bien les textes.

Deux représentations de l'atelier sont planifiées le mardi 20 mai (horaire à définir) et samedi 21 juin à 17h.

BILAN D'ACTIVITÉS 2023-2024

Exercice du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 :

- 9 novembre : *Délires dans le Boeing* (186 spectateurs). A l'issue de la représentation nous avons fait un don de 500 euros pour le Téléthon.
- En décembre, Jean et Guillaume ont rassemblé les affaires à la Baratte. Il faudrait prévoir la libération totale et définitive des lieux. Un grand merci est adressé à Frédéric pour sa patience et pour son aide apportée.
- Spectacle de Noël 2023 : 5 séances : les 10, 15, 16 et 17 décembre 2023 (Troupe Adultes et Atelier Théâtre) dont 1 séance pour le Relais Assistantes Maternelles de Bourbon-Lancy le dimanche 10 au matin. Ce spectacle a réuni 867 spectateurs. 45 costumes enfants, 43 costumes adultes et 14 costumes *Casse-noisette* fabriqués ont été nécessaires pour la réalisation de ce spectacle. Merci à nos costumières pour leur travail titanesque tout au long de l'année.
- 27 janvier : Participation à la clôture du festival de Chagny, avec notre pièce *Délires dans le Boeing*.
- Assemblée générale le 8 février 2024.
- 3 mars : *Délires dans le Boeing* avec la venue de Régis PORTE, auteur de la pièce (182 spectateurs).
- 8, 9 et 10 mars 2024 : organisation d'un stage de jeu d'acteur, dirigé par le comédien professionnel David Von de Woestyne. 9 membres ont été formés : Odile Monssus, Sylvie Lalanne, Bernadette Rioult, Guillaume Gorse, Clément Lacombe, Emilie Thieulin, Gautier Gacon, Jocelyne Durand et David Marrec.
- 13 mars : Rangement du Carrage par une dizaine de membres de la troupe.
- 19 mars : Lecture de la pièce *Conseil de famille*.
- 6 avril : Jean, Eric et Clément L. ont réordonné le garage du Cercle. Un inventaire serait nécessaire.
- Mois de mai : début des répétitions pour le spectacle des farces.
- 15 mai : *Délires dans le Boeing* (131 spectateurs).
- 6 juin : *Délires dans le Boeing* (125 spectateurs).
- 19 juin : Lecture de la pièce *Arsenic et Vieilles Dentelles*.

- 22 juin : Evacuation des derniers éléments stockés à la Baratte grâce à Jean, Gérard, Jean-Charles, Clément L., Didier et Gautier.
- 25 juin : *Délires dans le Boeing* (65 spectateurs).
- 29 juin et 2 juillet : Spectacle de l'atelier théâtre : *Le Cercle mène l'enquête*.
- 28 août : *Délires dans le Boeing* (105 spectateurs).
- 31 août : Représentation des farces médiévales à Mont sur invitation du comité des fêtes du village à l'occasion de la célébration de ses 60 ans (*Les Compères Battus*, *Le Dit des Perdrix* et *Les Trois Commères*).
- 7 et 8 septembre : Participation aux commémorations des 80 ans de la libération de Bourbon-Lancy organisées par la municipalité : un événement inoubliable ! Merci à Fred pour le prêt de la Jeep.
- 10 septembre : *Délires dans le Boeing* (95 spectateurs).
- 24 septembre et 25 septembre : reprise de l'atelier théâtre, les mardis soir pour les écoliers, encadré par Emilie Thieulin et les mercredis après-midi pour les collégiens, avec comme animateurs Marie-Rose Monteiro et Jocelyne Durand.
- 12 octobre : Participation au festival organisé par la ville de Bourbon-Lancy : « Lever de rideau ». Nous avons joué les farces médiévales dans un décor automnal (*Les Compères Battus*, *Le Dit des Perdrix*, *Les Trois Commères* et *Le Chaudronnier*).
- Préparation du spectacle Courteline tout au long de l'exercice. Clément B. nous le présente : le spectacle sera composé de 5 saynètes qui abordent les sujets aimés de Courteline : les fonctionnaires, le couple, les enfants ; le tout avec beaucoup de moqueries et de satire.

Lors de cette saison, la pièce *Délires dans le Boeing* a été jouée dix fois. Ce spectacle a attiré 975 spectateurs (ce qui représente, en moyenne, 121 personnes par spectacle) sans compter la représentation à Chagny.

Hors exercice 2023-2024 :

- 3 novembre : Dernière représentation de *Délires dans le Boeing* (86 spectateurs).
- 28 novembre : Visionnage du film *Arsenic et Vieilles Dentelles*.
- 30 novembre : Visite commentée de la maison Mantin pour 14 membres du cercle. Certains étaient costumés pour l'occasion.

- 18 décembre : Visite de l'atelier théâtre et de quelques adultes volontaires à l'EHPAD. Ce moment a été très apprécié, il faut le refaire. Ce fut éprouvant émotionnellement mais tellement enrichissant.
- 11 et 12 janvier 2025 : Participation au concert du Nouvel An organisé par la philharmonie de Bourbon-Lancy où nous avons conté et mimé avec les musiciens *Le Chat Botté et Pierre et le loup*.
- 1 février : Achat du décor de la pièce *Arsenic et Vieilles Dentelles* à Emmaüs à Etang-sur-Arroux.

BILAN FINANCIER 2023-2024

Bilan financier du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 en annexes.

Les recettes sont de 16 084,16 € (7 940 € l'exercice précédent). Les entrées du spectacle *Délires dans le Boeing* et celles du spectacle de Noël 2023 représentent les plus grosses entrées financières avec respectivement 8 295,80 € et 6 142 €.

- Participation au 60 ans du comité des fêtes de Mont : 150 €
- Cotisations : 775 €

Notre billetterie est gérée par l'OTT via « BilletWeb », nous versons une commission de 10% sur chaque entrée.

Les dépenses sont de 10 362,74€ (8 682,90 € l'exercice précédent).

- Les dépenses de l'année sont détaillées dans le tableau.
- Quelques explications sur quelques grosses dépenses :
 - o Achat des structures de fond de scène pour *Délires dans le Boeing* qui représente 15% du total : 1 588,87 €
 - o Stage (hébergement repas, prestation) : 1 649,60 €
 - o Repas, boissons : 1 236,29 €
 - o Accessoires, costumes : 1 356,78 €
 - o Don au Téléthon : 500 €
 - o Commissions sur spectacle : 1 246,50 €

Par différence, le résultat de l'année est de 5 721,42 €

Total : 25 576,95 € au 31/10/2024

À l'issue de l'Assemblée, le bilan financier a été approuvé. Un membre de l'assemblée s'est abstenu.

PROJETS 2025

- Une deuxième visite de la maison Mantin est à planifier.
- Plusieurs dates sont programmées pour le spectacle de Courteline les 11 février, 26 mars, 16 avril, 7 et 27 mai, 18 juin, 2 juillet, 27 août et 1 octobre 2025.
- 20 mai & 21 juin : Spectacle de l'atelier théâtre.
- Le 7 septembre, nous irons jouer le spectacle de Courteline au théâtre de Nérès-les-Bains. Bernadette n'étant pas là, la disparition de sa saynète raccourcirait le spectacle. Marie-Rose est donc d'accord pour monter une autre petite saynète.
- Participation au Festival « Lever de Rideau » organisé par la ville de Bourbon-Lancy le dimanche 12 octobre 2025 avec la pièce *Arsenic et Vieilles Dentelles* ; l'occasion de célébrer les 150 ans de la troupe avec les Bourbonnien(ne)s (courte cérémonie (vidéos, petits mots prononcés) suivie d'un pot où nous boirons dans des gobelets à l'effigie du cercle que nous offrirons aux participants).
- Le 17 octobre : Participation au spectacle d'automne avec la philharmonie (*Le Chat Botté* et *Pierre et le loup*). Jean sonoriserait l'événement.
- Nous avons été contactés par un guide conférencier de la maison Mantin pour qu'une dizaine de comédiens du Cercle viennent étoffer les comédiens de la Murder Party organisée à la maison Mantin fin octobre 2025. Les comédiens souhaitant participer à cet événement sont priés de se faire connaître rapidement !
- Les adultes de la troupe n'organiseront pas de spectacle de Noël en 2025. Si les ateliers théâtraux (et les adultes volontaires) veulent organiser quelque chose, la salle Saint-Léger est réservée au mois de décembre. Nous en organiserons peut-être un en 2026. Nous avons conscience que les Bourbonnien(ne)s sont très attachés à ce spectacle mais il représente un très gros engagement de la troupe entière, engagement que nous ne sommes pas certains d'être en capacité d'honorer cette année.
- Nous venons de faire l'acquisition d'un container maritime qui va bientôt arriver parce que nous nous sommes rendu compte que la logistique liée aux représentations (transport des décors avec le camion, chargement, déchargement) épuisait l'équipe. Nous devons bien évidemment travailler et faire preuve de sérieux mais le plaisir à jouer doit rester la priorité. Un rendez-vous avec Edith GUEUGNEAU avait été planifié pour lui demander l'autorisation. Elle nous a permis de mener à bien cet achat. Nous avons réfléchi avec elle à l'emplacement idéal. Nous positionnerons ce container en bas de l'espace culturel Saint-Léger, vers la salle d'animation, à un endroit qui ne gênera ni le passage, ni les usagers du parking. Ce container sera aménagé, isolé, éclairé à l'intérieur, la municipalité nous le décorera.

ORGANISATION DU 150^E ANNIVERSAIRE

Les 150 ans de la troupe seront célébrés le dimanche 16 novembre 2025 devant un public d'invités (invités officiels, membres de compagnies théâtrales locales et amies, président(e)s des associations bourbonniennes). Odile souhaite que cet événement soit simple, convivial et se déroule dans la bienveillance. Nous souhaitons rendre hommage aux anciens mais tout en étant tourné vers le présent et surtout vers l'avenir. Cet événement va prendre la forme d'une représentation de la pièce *Arsenic et Vieilles Dentelles*, suivie d'une vidéo tonique retraçant notre histoire, prise en charge par Guillaume et Jean quand la commission document aura rassemblé la matière nécessaire. S'en suivra une prise de parole de madame GUEUGNEAU et d'Odile. Pour terminer, nous partagerons un moment convivial autour d'un verre à l'effigie de notre troupe et qui sera offert aux invités. Ce 150^e anniversaire se fera en collaboration avec la municipalité qui nous fournira la liste des invités officiels qu'elle souhaite avoir à ses côtés et qui offrira le pot après la cérémonie.

Si vous détenez des articles de journaux, des vidéos (de spectacles, en coulisses...), des images qui peuvent réécrire l'histoire du Cercle Saint-Louis, n'hésitez pas à nous les faire parvenir afin que nous les intégrions à la vidéo. Bernard nous a déjà proposé d'exploiter toutes les vidéos qu'il a tournées.

 L'occasion d'en profiter pour vous rappeler de ne pas oublier de payer votre cotisation (25 euros) ! Nous souhaitons que le nombre de compagnons augmente en cette année du 150^e anniversaire. Nous recontacterons les anciens adhérents pour savoir s'ils souhaitent réintégrer le Cercle en cette année particulière !

QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Charles a demandé si nous allions rejouer les farces. Nous aimerions bien mais nous souhaitons prioriser *Courteline* et *Arsenic et Vieilles Dentelles*. Nous avons contacté les mairies d'Issy-l'Evêque et de Bourbon-l'Archambault, le moulin de Chazeu à Laizy et le château de Germolles pour savoir si nous pouvions nous y produire. Seule la mairie d'Issy-l'Evêque nous a répondu, et ce, positivement.
- Odile précise à monsieur JACOB qu'elle rédigera un courrier destiné à la mairie afin de réaliser des demandes de travaux : ajouter une lumière sur le palier des costumiers, réparer la serrure de leur local, éclairer l'allée longeant la médiathèque qui ne l'est pas le soir et qui peut représenter un danger pour les enfants sortant de l'atelier théâtre notamment.
- Odile précise à l'assemblée que le week-end Renaissance organisé au mois de mai à Langres et auquel nous devons participer est annulé.
- La compagnie dispose désormais de son application, simple, qui regroupe l'essentiel des informations nécessaires à la vie de la troupe. L'occasion de remercier Jean pour le travail effectué pour la création et la mise en service de cette application. Sur cette dernière, vous pourrez y consulter le planning d'occupation de la salle du Carrage. Si vous souhaitez occuper la salle, il vous suffira de la réserver afin que le créneau apparaisse sur le planning. L'objectif est que deux groupes ne se retrouvent pas

ensemble en même temps dans la salle du fait de la multiplication des groupes qui l'utilisent. Vous y trouverez également les textes des spectacles en cours et à venir, les dates de représentations et les horaires, le procès-verbal de la dernière assemblée générale et les statuts de notre association. L'application nous permettra également d'envoyer une notification à chacun afin de rappeler une date ou une information importante. Vous trouverez ci-joint le QR Code permettant de télécharger cette application. Cette application n'est pas figée : si vous voyez des informations importantes à y rajouter, des choses à améliorer, n'hésitez pas à nous le dire.



- Odile tenait à remercier mais surtout à féliciter toute l'équipe qui s'est bien trouvée. Les compétences de chacun se complètent parfaitement. C'est sans doute grâce à cela que nous réussissons à mener autant de projets et à prendre du plaisir. Elle souhaite également remercier et mettre en lumière les personnes faisant partie de notre troupe mais qui sont très souvent dans l'ombre (à l'accueil, dans les coulisses, qui donnent des petits coups de main, qui entretiennent nos locaux).
- Jean-Charles demande si la mairie nous certifie que nous serons les seuls à utiliser ce local. Odile répond en précisant que nous avons signé une convention avec la mairie ne précisant pas que nous devrions partager cet espace.
- Gérard nous fait part d'un événement qui aura lieu au château de Digoine à Palinges les 11, 12 et 13 juillet 2025. Ce spectacle s'intitulera « Secrets d'Histoire Live » et retracera l'épopée de Louis XIV. Des comédiens amateurs sont appelés à y participer pour y faire de la figuration.

ÉLECTIONS

Du fait des nouveaux statuts adoptés, le renouvellement de l'intégralité du Conseil d'Administration doit avoir lieu en 2025.

12 membres sont nécessaires à la constitution de ce conseil d'administration ; 12 membres dont 6 membres pour constituer le bureau.

Une demande auprès de chaque ancien membre (Odile MONSSUS, Clément LACOMBRE, Jocelyne LAUDET, Frédéric DENIS, Sylvie LALANNE, Jean-Charles DESBROSSES, Sandra VAUGON, Éric LALANNE, Maria CIMETIÈRE, Gautier GACON et Jean DELOFFRE) a été formulée pour connaître leur souhait de représenter ou non leur candidature. Chaque ancien membre a souhaité se représenter.

Marie-Rose MONTEIRO propose sa candidature afin de compléter cette liste.

- Suite au renouvellement complet du conseil d'administration, ont été élus à l'unanimité :
Mmes MONSSUS Odile, LAUDET Jocelyne, LALANNE Sylvie, VAUGON Sandra, CIMETIERE Maria, MONTEIRO Marie-Rose et MM. LACOMBRE Clément, DENIS Frédéric, DESBROSSES Jean-Charles, LALANNE Éric, GACON Gautier et DELOFFRE Jean.

A la suite de l'assemblée générale, le comité d'administration s'est réuni. La liste de la composition du Conseil d'Administration est disponible en annexe.

La Présidente

Odile MONSSUS



Le Secrétaire

Clément LACOMBRE



ANNEXES

BILAN FINANCIER 2023-2024

Cercle Saint Louis
Balance des comptes

04/02/2025

Exercice du 1/11/23 au 31/10/24 (en €)

RECETTES

	31/10/24	31/10/23
Cotisations	775,00 €	1 867,00 €
DELIRES DANS LE BOEING	8 295,80 €	
Atelier THEATRE	250,00 €	765,00 €
Buvette		325,00 €
Dons reçus (Lions Club)		155,00 €
Séances Noel 2022		4 598,00 €
Séances Noel 2023	6 142,00 €	
Prestation MONT 31/8/24	150,00 €	
Intérêts livret	471,36 €	238,17 €
TOTAL	16 084,16 €	7 948,17 €
TOTAL GENERAL	16 084,16 €	7 948,17 €

DEPENSES

	31/10/24	31/10/23
Gros équipements - Investissements (*)	1 588,87 €	2 658,73 €
Frais repas & boissons séances	1 236,29 €	872,85 €
Décor & accessoires & Costumes	1 356,78 €	847,90 €
Rénovation et entretien locaux Cercle	277,75 €	40,64 €
Petits équipements	117,35 €	82,72 €
Livres & Documentation	197,93 €	137,00 €
Assurances	545,08 €	516,79 €
Prestations + Repas stage	1 649,60 €	2 118,08 €
Imprimerie & Publicité	263,69 €	587,09 €
SACD	685,30 €	140,80 €
Cotisations FNCTA	276,00 €	206,00 €
Services bancaires	90,40 €	105,50 €
Timbres	15,48 €	
Commémoration	315,72 €	
Commissions sur spectacle	1 246,50 €	368,80 €
Don Téléthon	500,00 €	
sous-total	10 362,74 €	8 682,90 €
TOTAL	10 362,74 €	8 682,90 €
Résultat de l'exercice	5 721,42 €	- 734,73 €
TOTAL GENERAL	16 084,16 €	7 948,17 €

Contrôle de la trésorerie :

Trésorerie de départ (01/11/2023) :

Solde livret	16 161,40 €
Solde Banque Populaire	3 605,13 €
Caisse	89,00 €
	19 855,53 €
Résultat exercice	5 721,42 €
Total	25 576,95 €

Trésorerie finale (31/10/2024) :

Solde livret	16 632,76 €
Solde Banque Populaire	8 867,80 €
Caisse	76,39 €
Total	25 576,95 €

(*) Gros équipements et investissements	
EQUIPEMENT SCENE LA-BS.COM	1 588,87 €
	1 588,87 €

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compagnie Théâtrale du Cercle Saint-Louis (2025-2028)

PRÉSIDENTE :	Odile MONSSUS Née le 24/06/1958 à Sète Responsable d'exploitation retraitée 5 place d'Aligre - 71140 BOURBON-LANCY
VICE-PRÉSIDENT :	Clément LACOMBRE Né le 23/09/1996 à Paray le Monial Professeur des écoles 23 route du charollais – 71760 GRURY
SECRÉTAIRE :	Clément LACOMBRE Né le 23/09/1996 à Paray le Monial Professeur des écoles 23 route du charollais – 71760 GRURY
SECRÉTAIRE ADJOINTE :	Jocelyne LAUDET Né le 02/09/1954 à Saint-Bonnet-de-Vieilles-Vignes Retraitée Le Bourg - 58250 SAINT-SEINE
TRÉSORIER :	Frédéric DENIS Né le 15/10/1966 à Roanne Expert-comptable 5 rue du Champ-Aubé - 71140 BOURBON-LANCY
TRESORIÈRE ADJOINTE :	Sylvie LALANNE Née le 19/05/1971 à Bourbon-Lancy Infirmière libérale 16 rue du Prieuré - 71140 BOURBON-LANCY
ADMINISTRATEURS :	Jean-Charles DESBROSSES, Sandra VAUGON, Éric LALANNE, Maria CIMETIÈRE, Gautier GACON, Jean DELOFFRE, Marie-Rose MONTEIRO.



La présidente Odile MONSSUS

Statuts de l'Association

Compagnie Théâtrale du Cercle Saint-Louis

Association Loi 1901
Bâtiment A du Carrage
Rue du Sénateur Turlier
71140 Bourbon-Lancy

ARTICLE 1 : Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Compagnie Théâtrale du Cercle Saint-Louis

ARTICLE 2 : Objets

Cette association a pour but :

- Création et diffusion de spectacles vivants alliant plusieurs formes du Théâtre afin de promouvoir cette activité d'expression.
- Diffusion entre tous ses membres des techniques et des connaissances dans le domaine du Théâtre.
- Organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la promotion du Théâtre.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé au Bâtiment A du Carrage, Rue du Sénateur Turlier à Bourbon-Lancy (71).

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Ville de Bourbon-Lancy par simple décision du Conseil d'Administration et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Exercice social

L'exercice commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de chaque année.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des adhésions et participations aux frais d'activité ;
- de subventions et mécénats ;
- des dons manuels ;
- de la vente de produits ; services et de prestations fournies par l'association ;
- de la location de produits ; matériels et costumes fournis par l'association ;
- des produits des représentations et manifestations ;
- des intérêts ou des revenus des biens et valeurs appartenant à l'association et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres actifs

Ce sont les personnes physiques à jour de leurs cotisations annuelles et qui participent régulièrement aux activités. Elles contribuent activement à la réalisation des objectifs de l'association. Elles ont le droit de vote aux Assemblées Générales.

Elles paient une adhésion annuelle et une participation aux frais de l'activité selon les besoins.

Concernant les adhérents mineurs, leur droit de vote est transmis à un parent ou un représentant légal.

- Membres passifs

Personnes physiques qui s'acquittent uniquement d'une adhésion annuelle. Elles peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de l'association. Elles ont le droit de vote.

- Membres d'honneur

Ce titre est décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association.

Ils sont dispensés de cotisations mais conservent leur droit de vote aux Assemblées Générales.

- Les soutiens

Personnes morales qui versent annuellement ou ponctuellement une somme d'argent à l'association. Cette somme compte pour l'année en cours. Mais aussi des personnes morales qui viennent en aide ponctuellement à l'Association dans le cadre de ses activités. Elles n'ont pas le droit de vote.

ARTICLE 8 : Admission et Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts communiqués sur simple demande et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra refuser une adhésion, sans motiver sa décision.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission

- le décès pour les personnes physiques ou la liquidation ou dissolution pour les personnes morales
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation et à la majorité des 2/3 pour motif grave portant préjudice à l'association ; le membre ayant été préalablement entendu par le Conseil d'Administration et ayant fait valoir sa défense.

La procédure d'exclusion pour non-paiement de la cotisation due pour une année ne pourra être mise en œuvre qu'après une mise en demeure adressée au membre défaillant et demeurée infructueuse un mois après son envoi.

ARTICLE 10 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres, élus pour trois années par l'Assemblée Générale, dont 6 membres constituant le Bureau (Président(e), Secrétaire, Trésorier(ère), Vice-Président(e), Vice-Secrétaire, Vice-Trésorier(ère)).

Le renouvellement de l'intégralité du Conseil d'Administration a lieu tous les 3 ans à compter de l'année 2022. Les membres sortants sont rééligibles et révocables par l'Assemblée Générale.

Les candidatures sont adressées par écrit au Président au moins 8 jours avant l'Assemblée Générale.

Est éligible toute personne majeure, à jour de cotisation et membre de l'association depuis plus d'un an.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite ou orale du Président ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Toutefois, par exception, la radiation d'un membre nécessitera une majorité des 2/3 de tous les membres du Conseil d'Administration. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Dans le cas contraire, le Conseil d'Administration peut se réunir dans les 15 jours qui suivent et délibère alors même si la moitié n'est pas présente.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration peut, à titre exceptionnel ou pour une année, inviter des membres de l'association. Ceux-là ne peuvent pas voter.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale. Il autorise le président pour les achats et ventes dépassant le seuil de 1000 €.

ARTICLE 11 : Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un(e) Président(e) qui dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il convoque l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. Le Président peut pour un acte délimité déléguer son pouvoir à un autre membre du Bureau.
- Un(e) Secrétaire qui est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association. Il rédige les procès-verbaux des réunions, des conseils d'administration et des assemblées générales et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles relatives à la comptabilité. Il tient à jour les bilans des activités annuelles et les listes des membres.

- Un(e) Trésorier(ère) qui tient les comptes de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. À ce titre, il se charge du recouvrement des cotisations. Il assure la gestion du compte de l'association ouvert au nom de celle-ci dans un établissement financier et la gestion du patrimoine de l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et rend compte à l'assemblée générale.

- Un(e) Vice-Président(e)

- Un(e) Vice-Secrétaire

- Un(e) Vice-Trésorier(ère)

ARTICLE 12 : Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose le rapport moral ou d'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur le bilan financier de l'exercice concerné. Elle délibère sur les orientations à venir et sur toutes les questions de son ressort et sur celles soumises par le Conseil d'Administration à l'exception de celles relevant du domaine de l'assemblée extraordinaire. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les votes ont lieu à main levée.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représentés + 1 voix.

Les membres qui s'abstiennent lors du vote sont considérés comme repoussant les résolutions mises au vote.

Le vote par procuration est autorisé par le Conseil d'Administration à raison de deux pouvoirs par personne maximum. Les procurations étant datée, signée et spécifiques à l'assemblée convoquée.

ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié + 1 des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts, la dissolution ou un événement exceptionnel dans la vie de l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Le vote par procuration est autorisé par le Conseil d'Administration à raison de deux pouvoirs par personne maximum. Les procurations étant datée, signée et spécifiques à l'assemblée convoquée.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre la moitié + 1 des membres ayant le droit de vote. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée peut se tenir une demi-heure après la première convocation. Elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre de présents.

ARTICLE 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Les biens appartenant à l'association reviendront à :

- 1 - Une association ayant un objet similaire
- 2 - Une ou plusieurs associations caritatives de son choix

ARTICLE 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut-être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

ARTICLE 17 : Formalités

Le président est mandaté pour remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par son décret d'application.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 février 2023. Ils annulent et remplacent ceux du 14 juin 2004 – récépissé n°071300170 – Sous-Préfecture de Charolles.



Odile MONSSUS
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Odile Monssus", written over a horizontal line.